



Conseil de Communauté

Délibération n°362023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Véronique MICHEL, Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALK, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Nouredine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALK, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Modification des statuts de l'Office du Tourisme et désignation des représentants de la Communauté de Communes

Monsieur Jérôme Boisson, Vice-président délégué au tourisme, rappelle au conseil que l'Office du Tourisme du Pays de Lunel est administré par un comité de direction, composé de 9 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel et de 5 représentants des catégories socio-professionnelles.

A la demande de l'Office du Tourisme, il est proposé de modifier l'article 2 des statuts de cet établissement public afin de permettre à 6 représentants des catégories socio-professionnelles de siéger au sein du comité de direction, fixant ainsi à 15 le nombre total des membres de cette instance.

Pour rappel, la répartition des représentants des activités, des professions et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre intercommunal s'établit comme suit :

- Un représentant des hébergements de pleine nature,
- Un représentant des hôteliers,
- Un représentant des restaurateurs,
- Un représentant des activités de tourisme et de loisirs de pleine nature,
- Une personne qualifiée.

Lors du dernier comité de direction du 8 mars 2023, il a été proposé d'ajouter un représentant (titulaire et suppléant) dans le domaine de l'œnotourisme.

Par ailleurs, suite au décès de Monsieur Hervé DIEULEFES, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes et Maire de la commune de Saint-Just ainsi qu'à la démission de Monsieur Pierre GRISELIN, Vice-président de la Communauté de Communes et Maire de la commune de Saint-Sériès, il convient de procéder à leur remplacement au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme.

Il est précisé que tout conseiller communautaire peut se porter candidat afin de siéger au sein de cet établissement. En conséquence, les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président propose au conseil de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel appelés à siéger au sein du comité de direction de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel par scrutin public.

Monsieur le Président propose au conseil :

de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Office du Tourisme, par scrutin public.

Le conseil décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Office du Tourisme, par scrutin public.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir procéder à la désignation des nouveaux représentants de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Office du Tourisme.

Il est proposé les candidatures suivantes :

Madame Isabelle DE MONTGOLFIER en remplacement de Hervé DIEULEFES,
Madame Martine DUBAYLE CALBANO en remplacement de Pierre GRISELIN.

Ouï l'exposé de **Monsieur le Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

APPROUVE la modification de l'article 2 des statuts de l'office du tourisme relatif à la composition du comité de direction,

FIXE à 6 le nombre de représentants des activités, des professions et des organismes intéressés au tourisme dans le périmètre intercommunal (6 titulaires et 6 suppléants), tels qu'exposé ci-dessus,

DESIGNE mesdames Isabelle DE MONTGOLFIER et Martine DUBAYLE-CALBANO en qualité de représentantes de la Communauté de Communes du Pays de Lunel au sein de l'Office du Tourisme du Pays de Lunel, et les déclare immédiatement installées dans leur fonction.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJOL
Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr